

**BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 16 MARS 2001**

**ENTRE**

**LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ET LA FONDATION L'ŒUVRE POUR LES  
VILLAGES D'ENFANTS**

**AVENANT NUMERO 1**

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par sa maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 N°

Ci-après dénommée « la Commune »

**d'une part**

Et

La fondation de l'« Œuvre pour les Villages d'Enfants », représentée par  
.....

Ci-après dénommé « l'occupant »

**d'autre part**

**Préambule :**

La fondation de l'« Œuvre pour les Villages d'Enfants » (OVE) accueille et accompagne des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapés ou non, afin de favoriser leur inclusion dans la société.

Sur le territoire de la Commune, l'OVE gère notamment l'Institut Médico-Educatif (IME) « Yves Farge ».

Par bail emphytéotique du 16 mars 2001, la Commune a donné à bail et pour une durée de vingt-cinq années, les bâtiments sis Impasse Rémy Cachet et le terrain sur lequel ils sont édifiés, cadastré section AYn°177, afin de permettre le développement de cet établissement.

Ce bail était consenti et accepté pour une durée de 25 années ayant commencée à courir rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Désormais, d'importants travaux de mise en conformité doivent être réalisés par l'« Œuvre pour les Villages d'Enfants » (OVE) afin de maintenir l'activité sur le site.

Des travaux de conformité aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et notamment des travaux de réhabilitation/restructuration ainsi que des travaux de rénovation énergétique sont nécessaires.

L'enveloppe budgétaire dédiée est d'environ 2 millions d'euros.

Afin de permettre à la fondation OVE d'engager les sommes nécessaires à la réalisation des travaux, il a été convenu la prolongation de la durée de bail avec l'« Œuvre pour les Villages d'Enfants » (OVE), correspondant à l'amortissement du budget engagé.

## IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 :**

Les parties conviennent de prolonger le bail emphytéotique du 16 mars 2001 pour une durée de 25 années à compter du 31 décembre 2025.

Le bail se terminera le 31 décembre 2050.

### **Article 2 :**

Les autres termes du bail emphytéotique du 16 mars 2001 restent inchangés.

Fait à Vaulx- en-Velin en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Madame la Maire,

Pour OVE,

Le Président,

Hélène GEOFFROY